RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN
Commune de VILLIEU LOYES MOLLON

Arrêté municipal N° 2026/026

ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DE L'ANNEXE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VILLIEU LOYES MOLLON

Servitude AC1 – Périmètre Délimité des Abords du château de Loyes

Le Maire de la Commune de Villieu Loyes Mollon ;

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L153-60, R. 151-51, R. 151-53 et R153-18 ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU la délibération du conseil municipal n°07/01/2026 en date du 26 janvier 2026 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°09/01/2026 en date du 26 janvier 2026 approuvant la création du périmètre délimité des abords du château de Loyes ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes du 03 juillet 2026 relatif à la création du périmètre délimité des abords du château de Loyes, protégé au titre de monuments historiques sur la Commune de Villieu Loyes Mollon ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte l'arrêté de Région Auvergne Rhône-Alpes, et en conséquence de mettre à jour les annexes du PLU en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le Plan Local d'Urbanisme de Villieu Loyes Mollon est mis à jour afin de prendre en compte l'arrêté du Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes susvisé, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.

A cet effet, sont annexés au PLU, le périmètre délimité des abords du château de Loyes, ainsi que l'arrêté portant sa création.

ARTICLE 2 :
Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie de Villieu Loyes Mollon. Ils sont également accessibles sur le site internet de la Commune et sur le Géoportail de l'urbanisme.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 4 :
Le présent Arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Il pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Belley,
- Monsieur le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Fait à VILLIEU LOYES MOLLON, le 21 SEP. 2026

MAIRIE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON 01800

Monsieur Philippe BERTRON
Maire

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20260921-A_26_26_PDA-AR
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026